

SERVICES  
TECHNIQUES

.\_o.o.\_

ADMINISTRATIF

.\_o.o.\_

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°13/23

Département de  
SEINE-ET-MARNE

.\_o.o.\_

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

.\_o.o.\_

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, travaux d'ouverture de chambre FT dans diverses rues de la commune 77680 Roissy-en-Brie.**

**Travaux effectués par l'entreprise SIPARTECH du 31 janvier au 10 février 2023.**

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU**, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de la société SIPARTECH, 150 rue Galliéni 92100 Boulogne Billancourt, en vue de travaux d'ouverture de chambre FT sur plusieurs rues de la commune de Roissy-en-Brie.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux, au droit des chantiers, entre 9h et 16h.

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit des chantiers et suivant l'avancement de ceux-ci sur la commune de Roissy-en-Brie, entre 9h et 16h, du 31 janvier au 10 février 2023.

**Article 2 :** La circulation des véhicules au droit des chantiers, se fera par sens alterné en demi chaussée au moyen d'agents mini de piquets K10, selon l'avancement des travaux, entre 9h et 16h, du 31 janvier au 10 février 2023.

**Article 3 :** Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

**Article 4 :** Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

**Article 5 :** L'entreprise SIPARTECH sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** . Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 8 :** MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 17 janvier 2023

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 18/01/2023 à 11:40